



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE de l'Essonne,

Rue Rossini 91000 EVRY

Tel : 01 60 78 26 60 - Fax : 01 60 77 50 05 - Courriel : ad91@occe.coop

Site Internet : <http://www.occe.coop/ad91/>

Coopérative scolaire de l'école

Année: 20..... / 20.....

REGIE D'AVANCE

Faite par la coopérative générale au profit de la classe de

..... pour ses activités coopératives.

IMPORTANT

- Toutes les dépenses relatives à cette régie seront inscrites sur le cahier de comptes de la classe et accompagnées des justificatifs de dépenses.
- La régie d'avance qui ne doit pas excéder 150 €, peut être renouvelée si besoin est.
- Le versement doit être effectué sous forme d'un chèque à l'ordre de l'enseignant de la classe.
- Le reliquat de la régie sera obligatoirement reversé à la coopérative générale au plus tard le dernier jour des classes.

Montant du versement: →

➤ **Numéro et ordre du chèque:** →

Fait à:

Le:

Le Mandataire de la coopérative

L'enseignant de la classe

A photocopier, à faire signer par les maîtres et maîtresses de l'école et à conserver précieusement dans le cahier de comptes.

REGIE D'AVANCE

Rappel important

Toutes les sommes données à l'école (même en liquide) doivent obligatoirement transiter par le compte de la coopérative générale afin qu'elles figurent sur les relevés bancaires ou postaux.

Ensuite, seulement, elles peuvent être reversées aux classes sous la forme de **régie d'avance** mais **elles ne doivent pas excéder 150€** (renouvelable en cours d'année si nécessaire).

Ce versement peut être effectué sous forme d'un chèque à l'ordre de l'enseignant responsable de la classe.

Le reliquat de la régie d'avance sera obligatoirement reversé à la coopérative générale au plus tard le dernier jour de classe.